

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-026-16905/24/BM

■ Approbation des conventions conclues avec l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) pour l'année 2025, relatives à l'attribution de subventions 107602

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En accord avec les objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre notamment les objectifs suivants :

- L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel, les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat (...),
- La prévention des risques naturels prévisibles (...),
- La protection des milieux naturels et des paysages (...),
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement (...).

Selon l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale.
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux.
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques.
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'urbanisme et d'évolution urbaines, qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi membre, avec d'autres partenaires, de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Association loi 1901, et de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) Association Loi 1901 également, ce qui lui permet de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit en effet suivre les évolutions urbaines de son territoire, et en permettre un aménagement structurant et cohérent. Elle doit définir les politiques d'aménagement et de développement de son territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Ces deux agences disposent de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Ainsi, ces deux agences d'urbanisme ont pour mission, de par leurs statuts, de suivre les évolutions urbaines, de mener des études concourant à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à ces agences portent sur :

- Le territoire métropolitain.
- L'assistance en matière d'urbanisme règlementaire relative à la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux des communes membres.
- Les réflexions et approche du projet urbain et des territoires de projet.
- L'appui et les observations mutualisés aux politiques métropolitaines.

Afin de poursuivre ce travail, l'AGAM et l'AUPA ont proposé un programme partenarial commun, approuvé par leur conseil d'administration et sollicité la Métropole pour qu'elle contribue, à ses charges, en sa qualité de membre.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le travail engagé, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite apporter pour l'année 2025 une aide de 5 331 760 € sous la forme d'une subvention de fonctionnement réparti comme suit :

- 3 522 200 € à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise.
- 1 809 560 € à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance.

Pour les 2 agences, l'année 2025 sera une année de continuité du travail engagé en 2024, notamment sur le déploiement de l'ingénierie des agences sur les documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi Pays Salonais et PLUi Istres Ouest Provence). En effet, ces travaux déjà largement entamés, doivent se poursuivre encore sur plusieurs années.

Parallèlement, les agences interviennent également en appui des grands chantiers transversaux métropolitains et permettent d'alimenter les projets et politiques publiques.

Il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN - 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la subvention proposée par deux versements.

Ces associations ont été soutenues l'an dernier. Elles souhaitent poursuivre leur objectif et sollicitent en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, déposés dans MGDIS sous les numéros N°00009758 pour l'AGAM et N° 00009732 pour l'AUPA.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise une subvention d'un montant de 3 522 200 € et à l'association Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance, une subvention d'un montant de 1 809 560 €.

Ces subventions représentent 63.91% du budget prévisionnel global de l'AGAM (hors contributions volontaires) et 62.56% du budget prévisionnel global de l'AUPA (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) et à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise d'un montant de 3 522 200 euros au titre de l'exercice 2025.

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance d'un montant de 1 809 560 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise ci-annexée. Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Article 4 :

Par dérogation au Règlement budgétaire et financier, la Métropole Aix-Marseille-Provence procédera au versement de la subvention en deux versements définis comme suit :

- 70% au cours du premier semestre 2025.
- 30% au cours du 3^{ème} trimestre 2025.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 65 –nature 65748, fonction 518.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale », et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER